



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositions prévues pour accompagner les étudiants en situation difficile

Question écrite n° 35789

Texte de la question

M. Fabien Lainé interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les dispositions prévues pour accompagner les étudiants et surtout ceux en situation vulnérable. Depuis le début de la crise sanitaire, plusieurs aides ont été déployées par le Gouvernement en direction des étudiants boursiers, notamment l'aide exceptionnelle de 150 euros (en décembre 2020) et le repas universitaire à un euro pour les étudiants boursiers. Malgré les efforts faits en ce sens, il convient de s'interroger sur la situation des étudiants non boursiers dont les parents travaillent dans des secteurs qui subissent de plein fouet la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, événementiel, culture...). Pour certains étudiants, le lien social s'est considérablement fragilisé. À cela s'ajoutent très souvent des problématiques structurelles, familiales et personnelles, et même des problématiques financières que l'on observe particulièrement chez les étudiants non boursiers et étrangers. Ainsi, des questions s'imposent : existe-t-il, par exemple, un dispositif permettant aux étudiants de recalculer l'accès aux bourses en fonction des revenus actuels des parents ? Quelles sont les aides possibles et comment s'effectue sur le terrain l'information institutionnelle relative à leur mise en place ? Il souhaiterait connaître les dispositions prévues pour pouvoir accompagner, au sens large, les étudiants et surtout ceux en situation vulnérable.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Lainé](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35789

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 605

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)